

CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE



Préambule

→ **UN OBJECTIF : Favoriser l'accès à la commande publique des PME**

La Ville de Mulhouse est particulièrement attentive à la vitalité économique des petites et moyennes entreprises présentes sur son territoire.

Dans un contexte économique contraint, l'accès de ces entreprises aux marchés des personnes publiques et des collectivités territoriales en particulier, constitue un levier économique indispensable à leur pérennité et à leur développement dans le cadre de la réglementation existante.

Pour favoriser l'accès à la commande publique de ces opérateurs économiques, acteurs du territoire mulhousien, la Ville de Mulhouse (désignée ci-après par « la collectivité » ou « la Ville ») s'engage sur les cinq axes principaux suivants :

1 LA DÉFINITION PRÉALABLE DES BESOINS

La collectivité s'efforce de rechercher la meilleure efficacité de l'achat public en veillant à l'adéquation de ses besoins avec la capacité des opérateurs économiques locaux à les pourvoir.

› A cet effet, la collectivité s'engage à préparer au mieux la passation des marchés publics en procédant à une définition préalable précise de ses besoins, en la faisant précéder d'une démarche d'identification des opérateurs économiques et en pratiquant, chaque fois que cela est techniquement et économiquement réalisable, l'allotissement. En cas d'allotissement, la consultation porte sur un ensemble de lots fonctionnels, distincts les uns des autres de façon à permettre aux entreprises de candidater pour un seul ou plusieurs lots en fonction de leurs qualifications et capacité à assurer les prestations dans les délais et conditions prescrits.

.....

Les opérateurs économiques, quant à eux, peuvent se faire connaître auprès des collectivités et procéder à leur référencement, ce qui permet à l'entreprise de se faire connaître pour les opérations correspondant à son secteur d'activité. A l'expiration de la période de référencement, l'entreprise est invitée à se manifester pour obtenir, le cas échéant, une reconduction de son référencement.

.....

2 LA VISIBILITÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Une large publication des consultations participe à la bonne lisibilité et visibilité de la commande publique. La Ville de Mulhouse souhaite favoriser l'accès des PME à la commande publique et se propose d'adapter les modalités pratiques des consultations à cet effet.

AINSI LA VILLE DE MULHOUSE S'ENGAGE À ASSURER :

› L'accès à l'information par la parution des consultations sur le site <http://AlsaceMarchesPublics.eu> ainsi que dans les journaux d'annonces légales (DNA et/ou l'Alsace, le BOAMP, le JOUE) lorsque le montant du marché ou la nature de l'achat le justifient. Pour les marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT, les entreprises ont la possibilité de procéder à leur référencement sur le site AlsaceMarchesPublics, cité ci-dessus.

› De bonnes conditions de consultation en prévoyant des délais de réponse raisonnables et adaptés aux prestations, à la période d'exécution et à la constitution des offres par les opérateurs économiques pour leur permettre éventuellement de se constituer en groupement si nécessaire, de consulter des fournisseurs, ... Un délai de réponse d'un mois au minimum, constituera la règle, sauf urgence avérée. Pour les marchés inférieurs à 15 000€, ce délai est ramené à 15 jours.

- > L'accès aux listes des marchés conclus les années précédentes ainsi que leurs dates d'échéances.

Il est conseillé aux opérateurs économiques d'organiser une veille des consultations (référencement, abonnement moteurs de recherche...)

3 LA RECHERCHE DE SIMPLIFICATIONS DES PROCÉDURES

3.1 \ CANDIDATURE

- > La Ville de Mulhouse procédera au développement du principe de la candidature unique: les documents de candidature à une consultation resteront valables pour les consultations ultérieures dans la limite de validité des informations transmises.

Les opérateurs économiques sont invités à préparer des dossiers administratifs types de candidature et à anticiper l'éventuelle nécessité de recourir à la co-traitance/sous-traitance

3.2 \ OFFRES

- > La Ville produira des documents de consultation cohérents, choisira des critères d'attribution, clairs, précis. Elle veillera à ce que la mise en œuvre de ces critères traduise de façon objective, les écarts de prix et de qualité des différentes offres. En outre, elle prévoira des clauses adaptées à l'objet du marché et aux acteurs de l'économie locale.
- > Par application de critères de choix adaptés et/ou par l'insertion de clauses spécifiques, la Ville de Mulhouse prend en considération les performances des candidats en matière de protection de l'environnement et d'insertion des publics en difficultés.
- > La Ville veillera à ce que les marchés publics soient conclus avec des entreprises respectant leurs obligations fiscales et sociales, et en s'assurant de l'équilibre économique du contrat (notamment en écartant les offres anormalement basses).

- > Lorsque le règlement de la consultation le prévoit, et afin d'ajuster l'offre des candidats aux besoins de la Ville de Mulhouse, une négociation pourra être menée. Celle-ci conduira à une amélioration globale des caractéristiques techniques et financières de l'offre.

Les opérateurs économiques veillent à se positionner

- En triant les consultations en fonction de leur domaine d'activités et de leurs objectifs (étudier l'Avis d'Appel Public à Concurrence et le règlement de consultation qui fixent les «règles du jeu», vérifier les capacités professionnelles/volume de prestations demandées, délais d'exécution, critères de choix).
- En examinant toutes les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises : le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- En consultant les autres opérateurs économiques (fournisseurs, sous-traitants...)
- En établissant leurs prix et en procédant à la rédaction du mémoire technique le cas échéant.
- En respectant les préoccupations d'ordre social et environnemental poursuivies par la Ville de Mulhouse.

3.3 \ DÉMATÉRIALISATION

La Ville de Mulhouse et les opérateurs économiques poursuivent la logique de dématérialisation des procédures pour la passation et exécution des marchés. La dématérialisation présente en effet, des avantages certains :

- réduction des frais de constitution des dossiers de candidature par la suppression des éditions papier,
- optimisation des délais,
- réduction des déplacements,
- traçabilité des différentes étapes et démarches des procédures.

LA VILLE S'ENGAGE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- > La Ville a mis en œuvre les dispositifs techniques permettant aux entreprises de télécharger les dossiers de consultation et d'y répondre sous forme dématérialisée. Les mêmes dispositifs techniques permettent aux entreprises de solliciter toutes précisions utiles et à la Ville d'y répondre par les mêmes voies.
- > L'exécution des marchés et notamment la production des états, justificatifs de paiement, factures, etc... sont assurés par la même voie.

Les opérateurs économiques :

- S'efforcent de privilégier, tout au long de la procédure, la voie électronique pour correspondre avec la collectivité et pour présenter leurs offres
- De veiller à la formation adéquate de leur personnel en charge de la rédaction des documents contractuels

- > La Ville engagera, courant 2015, un Projet de démarche de marchés simplifiés permettant aux entreprises de candidater avec leur seul numéro SIRET.

4 L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DES MARCHÉS

LA VILLE DE MULHOUSE VEILLE À OPTIMISER LES FLUX FINANCIERS AVEC LES ENTREPRISES :

- en prévoyant, chaque fois que cela s'avère pertinent des avances,
- en ne systématisant pas les garanties financières liées à ces avances,
- en assurant le règlement des prestations dans le strict respect des procédures et des délais légaux, c.à.d. dans le délai de 30 jours suivant la réception des factures validées et correspondantes à des prestations régulièrement effectuées.

Les opérateurs économiques proposent au pouvoir adjudicateur une offre juste et exécutent les prestations objet du marché selon la qualité et les délais définis afin de prévenir d'éventuels litiges qui retarderaient ou compromettraient le règlement des prestations effectuées.

5 LE DIALOGUE ENTRE LES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les parties s'emploieront à créer les conditions du développement d'une culture commune.

A CET EFFET, LES DISPOSITIONS SUIVANTES SERONT MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE MULHOUSE :

- > Professionnalisation des acteurs de la commande publique : Le droit des marchés publics est une matière complexe en évolution régulière : se former aux pratiques d'achats publics est donc essentiel. La formation du personnel de la Ville sera poursuivie ; elle comprendra notamment un module de présentation du contenu du présent document. Des formations et des rencontres thématiques seront organisées au profit des opérateurs économiques avec le concours de la collectivité sur les principaux thèmes suivants :
 - Organiser une veille des consultations dans son domaine d'activité,
 - Appréhender un règlement de consultation, les critères de choix des offres,
 - Comprendre les prestations, objet du marché,
 - Formaliser une candidature,
 - Répondre à un marché public,
 - La sous-traitance et co-traitance,
 - La dématérialisation.
- > Afin d'apporter des réponses personnalisées aux entreprises, la Ville de Mulhouse recevra les opérateurs économiques qui en font la demande, lors de permanences mensuelles, pour leur apporter les explications qu'elles sollicitent. Ces permanences pourront être communes à la Ville et à m2A. Leurs tenues feront l'objet d'insertion dans la presse locale et spécialisée et seront communiquées aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles.
- > La Ville de Mulhouse élaborera, en liaison avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles, une série d'indicateurs permettant de s'assurer de la complète mise en œuvre des dispositions qui précèdent.

Jean Rottner
Maire de Mulhouse